

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2020

Le douze février deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Nicole DUFAU, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Rebecca LAFON, Christophe CARRERE.

Procuration : Jean-Jacques BORDENAVE à Nicole DUFAU.

Excusés : Vincent CHARLOT, Loetitia ROLLIER, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

La séance est ouverte à 20h10

M. Christophe CARRERE est désigné comme secrétaire de séance.

Adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs DAE :

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande organisé par la ville de Pau et l'agglomération en vue du lancement d'un marché pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs afin d'équiper progressivement les ERP de la Commune en fonction de leur catégorie. La salle polyvalente sera la première équipée dans le courant de l'année 2020. (unanimité)

Modification du tableau des effectifs :

En vue de permettre de pourvoir deux emplois qui vont bientôt devenir vacant, le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} avril 2020 :

- D'une part le poste « Adjoint technique principal de 2^{ème} classe » s'intitulera « Adjoint technique polyvalent » et sera accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Et d'autre part le poste « Agent de maîtrise principal » s'intitulera « Chef d'équipe des services techniques » et sera accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux ainsi qu'aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Et décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence. (unanimité)

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Conseil municipal approuve Le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la délibération. Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il charge Madame le Maire, conformément à l'article L2212 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire, de prendre l'arrêté municipal portant création du Plan Communal de sauvegarde pour son entrée en vigueur et de le transmettre aux différents services et administrations concernées. (unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Toutes les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la Mairie de Mazères-Lezons, aux heures habituelles d'ouverture au public.